



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale						
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale						
		h3	habitation multifamiliale						
		c13	commerce d'hébergement	■(a)					
		p1	communautaire récréatif		■				
		u1	utilité publique légère		■				
		u4	traitement et production d'eau potable		■				
		h4	habitation en commun			■(b)	■(b)		
		c9	commerce de récréation intérieure	■(c)					
		p5	infrastructure de transport					■	
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	4	4	1		
	Nombre de logements	max.	0	0	6	6	6		
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■		■	
Jumelée						■	■		
Contiguë							■		
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2	3		
	Largeur minimum	(m)	7	--	7	7	7		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--	80	80	80		

TERRAIN							
Superficie minimum	(m ²)	6500	--	12000	12000	20000	
Largeur minimum	(m)	50	--	50	50	50	
Profondeur minimum	(m)	60	--	60	60	60	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
Avant minimum	(m)	15	--	15	15	15	
Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	
Latérale minimum	(m)	6	--	6	0	6	
Total des deux latérales minimum	(m)	12	--	12	6	12	
Arrière minimum	(m)	15	--	15	15	15	
Espace naturel	(%)	60	--	60	60	60	
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,15	--	0,15	0,15	0,15	
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	(3)	(3)	(3)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1,2,5)		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
	(6,8,9)		(5)(6)	(5)(6)	(16)
	(10)(11)		(14)	(14)	(17)
	(12)(16)		(15)	(15)	(18)
	17,18,19)		(16)	(16)	

ZONE:	Vc 411 (2/2)
De villégiature	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis l'hébergement moyen et la copropriété hôtelière
(b) uniquement permis une maison de retraite
(c) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(14) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(15) Doit être sur un terrain desservi
(16) PIIA 015 - Secteur Stonehaven
(17) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(18) Art. 8.4.7 - Usage additionnel «centre de santé» à un commerce d'hébergement
(19) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: